

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Délibération n°2024-40

Objet :
DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA REHABILITATION DE LA MAISON « LA SOUVENANCE »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 21 juin 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 15

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN

Mme GAMER Geneviève

Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE

M. Philippe TARER

Mme Nadia CONSTANT

M. Félix EMMANUEL

Mme Hélène NAGAMAN

Mme Marielle LAROCHELLE

Mme Léone FORTUNÉ

Mme Cynthia CHAPOULIE

Mme Jacqueline JANGAL

Mme Tiphany MELANE

M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
Vote	Pour	17
	Contre	00
	Abstention	00
A l'unanimité	Votants	17

Date de la convocation	21 juin 2024
Acte rendu exécutoire	
le	09 JUIL. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le	09 JUIL. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
	09 JUIL. 2024

Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

Arrivé(e)s en cours de séance: 01 : M. Luc DONNET (arrivé à 18h49)

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Nadia CONSTANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que depuis 2011 la Ville de GOYAVE est liée aux consorts SCHWARZBART par un bail emphytéotique conclu pour une durée de 18 années en vue de l'entretien et de la mise en valeur de la Maison « La Souvenance » ;

Considérant que le projet territorial consiste à faire évoluer ce lieu en un véritable point focal culturel et artistique avec l'ambition d'un rayonnement intra et supra régional ;

Considérant l'urgence d'engager des travaux pour garantir l'utilisation normale du bâtiment (réfection partielle de la charpente, réfection de la terrasse...).

Considérant qu'afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage ;

Considérant que c'est en ce sens qu'un projet de convention entre la Ville de Goyave et le Conseil départemental de la Guadeloupe propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la collectivité départementale ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : de se prononcer favorablement à la délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental de la Guadeloupe pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la Maison SCHWARZ-BART dite « La Souvenance »

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sur cette opération et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240709-3-DE

Ferdyn LOUISY

Réception par le Préfet : 09-07-2024

Nadia CONSTANT

Publication le : 09-07-2024